



Objet du dossier :

SAS Treban Agri Solaire Energie

Contact :

Lucien Richard
VOLTALIA
45 Impasse de la Draille,
13290 Aix-en-Provence



PARC AGRIVOLTAÏQUE DE TREBAN (03)

**DOCUMENT CHAPEAU COMPLETANT LE DOSSIER D’ETUDE D’IMPACT,
CONSIDERANT L’AVIS N°2024-ARA-AP-1650 DE LA MRAE**

ETUDE REALISEE PAR :



AGENCE EST
13 AVENUE BATAILLON CARMAGNOLE LIBERTÉ
69120 VAULX-EN-VELIN
04 78 52 82 55

JUILLET 2024

TABLES DES MATIERES

I. Préambule 4

II. Introduction 4

 II.1 Projet photovoltaïque - SAS Treban Agri Solaire Energie 4

 II.2 Projet éolien - SAS Treban éolien Energie 4

 II.3 Notion de projet.....6

 II.4 Distinction entre le projet photovoltaïque et le projet éolien.....7

III. Incidences cumulées des projets solaire et éolien de Treban..... 9

 III.1 Milieu physique.....10

 III.2 Milieu naturel 14

 III.1 Milieu humain.....22

 III.2 Milieu paysage.....24

IV. Conclusion 29

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Plan détaillé des installations éoliennes et photovoltaïque 5

Figure 2 : Chronologie des projets (Source : VOLTALIA) 7

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Incidences cumulées sur le milieu physique en phase chantier 10

Tableau 2 : Incidences cumulées sur le milieu physique en phase exploitation 13

Tableau 3 : Incidences cumulées sur les habitats naturels et la flore en phase chantier 14

Tableau 4 : Incidences cumulées sur la faune en phase chantier 15

Tableau 5 : Incidences cumulées sur les habitats naturels et la flore en phase d'exploitation 18

Tableau 6 : Incidences cumulées sur la faune terrestre en phase d'exploitation 19

Tableau 7 : Incidences cumulées sur la faune volante en phase d'exploitation 20

Tableau 8 : Incidences cumulées sur le milieu humain en phase chantier 22

Tableau 9 : Incidences cumulées sur le milieu humain en phase exploitation 23

Tableau 10: Bilan des incidences sur le paysage du projet photovoltaïque - Prise en compte des effets cumulés 28

I. PREAMBULE

Le 27 février 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (ci-après MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes s'est réunie afin de rendre son avis (n°2024-ARA-AP-1650) sur le projet photovoltaïque porté par la société Treban Agri Solaire Energie sur la commune de Tréban (03).

Dans cet avis, la MRAe indique que la société prévoit d'implanter sur le site du projet de centrale photovoltaïque un parc éolien comportant six aérogénérateurs et met en exergue que l'étude d'impact ne concerne que le projet de centrale photovoltaïque, les impacts liés au projet éolien n'étant « étudiés que de manière extrêmement succincte ».

La MRAe précise que la nature et l'ampleur de l'opération relative à la centrale photovoltaïque et celle relative au parc éolien, les retours d'expérience existant sur les incidences potentielles de ce type d'aménagement, les interactions possibles pouvant exister entre de telles installations, leurs potentiels liens fonctionnels, l'unicité de leur implantation et la sensibilité de la localisation retenue nécessitent que l'étude d'impact fournie soit intégralement revue. En se référant à l'article L.122-1 du code de l'environnement, la MRAe souligne que l'étude d'impact doit évaluer « les effets du projet d'ensemble constitué du parc PV et du parc éolien » et considère donc que le projet photovoltaïque et le projet éolien constituent un seul et même projet au regard du code de l'environnement.

Sur cette base, la MRAe conclut qu'elle n'est « pas en mesure de se prononcer et de rendre un avis éclairé sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet ». Elle demande à être de nouveau saisie pour avis « sur la base d'une étude d'impact significativement revue ».

L'objet de ce document est de présenter les deux projets sur la commune de Treban, leurs interactions et effets cumulés en réponse à l'avis n°2024-ARA-AP-1650 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes. Cela en juxtaposant les détails des volets effets cumulés des études d'impact respectivement distinctes réalisées sur ces deux projets.

II. INTRODUCTION

II.1 Projet photovoltaïque - SAS Treban Agri Solaire Energie

Le projet Treban Agri Solaire Energie est porté par une société de projet créée par VOLTALIA, la société SAS TREBAN AGRICOLA ENERGIE. Le projet se situe sur la commune de Treban et a été initié en 2020 à la suite d'une délibération de la mairie et l'identification d'un exploitant agricole local de la filière ovine.

Comme illustré sur la carte page suivante, le projet consiste en l'implantation de 67 938 modules photovoltaïques d'une puissance totale de 40 MWc et une production annuelle de 51 GWh au sein d'une surface clôturée d'environ 55 ha. La surface projetée des panneaux est de 17 ha, soit environ 30 % de la surface agricole utilisée. Le parc est équipé de deux postes de livraison depuis lesquels le raccordement au réseau public d'électricité sera réalisé. Le choix de l'implantation finale s'est basé sur une analyse multicritère qui a permis d'identifier un projet de moindre impact. Il s'agit d'un travail itératif ayant pris en compte les sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que paysagères et patrimoniales. L'ensemble des contraintes ont pu être intégrées à la définition du projet agrivoltaïque, permettant la mise en place d'un pâturage ovin.

II.2 Projet éolien - SAS Treban éolien Energie

Le projet éolien SAS Treban éolien Energie est porté par une société de projet créée par VOLTALIA, la société SAS TREBAN EOLIEN ENERGIE. En 2015 les élus souhaitent relancer l'opportunité d'un projet éolien qui avait été identifiée par la société MAÏA EOLIS en 2008. Fort de plusieurs délibérations et ayant toujours bénéficié du soutien d'une commune portée par une vraie volonté de faire émerger un projet Eolien sur son territoire, des expertises aéronautiques ont été réalisées, la société VOLTALIA reprend le projet en 2016.

Comme illustré sur la carte page suivante, le projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 m. Leur puissance unitaire maximale de 4,5 MW confèrera au parc une puissance totale maximale de 27 MW. A partir des enjeux relevés dans l'état initial, un scénario composé de 6 éoliennes disposées selon une ligne d'axe sud-ouest/nord-est. Il s'agit d'un travail itératif ayant pris en compte les sensibilités physiques, naturelles, humaines ainsi que paysagères et patrimoniales.

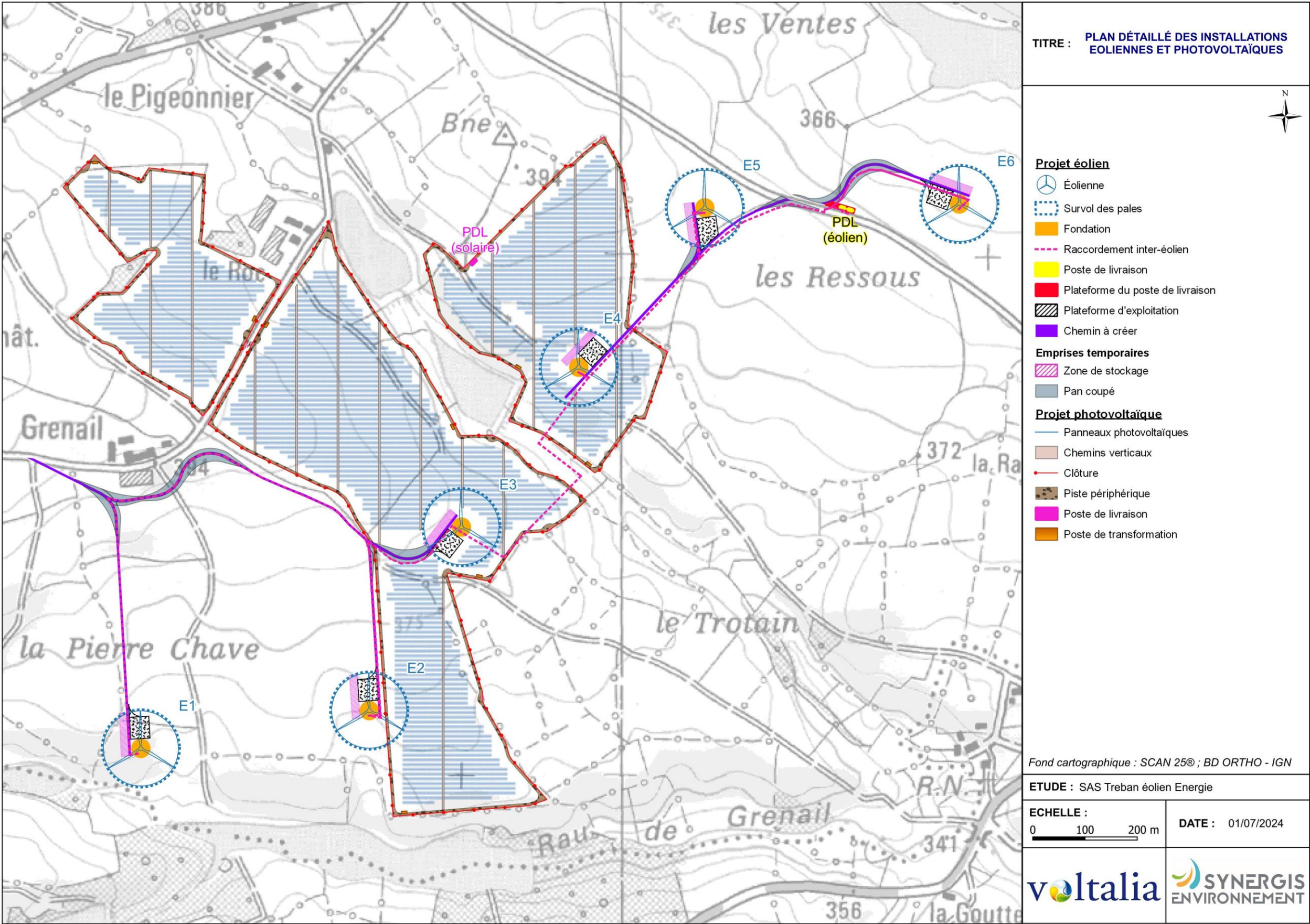


Figure 1 : Plan détaillé des installations éoliennes et photovoltaïque

II.3 Notion de projet

Ce paragraphe vise à décrire juridiquement la "notion de projet" en réponse à la demande de la MRAE d'effectuer une étude d'impact unique sur les 2 projets agrivoltaïque et éolien.

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 a notamment été à l'origine de l'intégration de la définition de la notion de projet dans le code de l'environnement. Aussi, l'article L.122-1 du code de l'environnement définit le projet comme « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ».

Il ajoute : « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Dans le guide d'interprétation de la réforme portée par l'ordonnance susvisée (publié en août 2017), le Commissariat général de l'environnement et du développement durable¹ (ci-après CGEDD) indique que « le projet doit donc être appréhendé comme l'ensemble des opérations ou travaux nécessaires pour la réaliser et atteindre l'objectif poursuivi. Il s'agit des travaux, installations, ouvrages ou autres interventions qui, sans le projet, ne se seraient pas réalisés ou ne pourraient remplir le rôle pour lequel ils sont réalisés ».

Aussi, pour déterminer le périmètre d'un projet, le maître d'ouvrage peut recourir à un faisceau d'indices lui permettant de traiter dans l'étude d'impact toutes les incidences négatives notables sur l'environnement de toutes les composantes du projet ou, le cas échéant, d'actualiser ou compléter l'étude d'impact.

Le faisceau d'indices pouvant être utilisé pour savoir quelles composantes se rattachent suffisamment au projet pour être incluses dans l'étude d'impact est le suivant :

- Proximité géographique et temporelle,
- Similitudes et interactions entre les composantes
- Objet et nature des opérations.

Ces critères ressortent aussi bien du droit mou que de la jurisprudence.

Le CGEDD a proposé de se fonder sur une note de la Commission européenne² et donc de raisonner selon le test dit du centre de gravité. Cet exercice conduit à identifier l'intervention principale puis à examiner les travaux associés. Selon la Commission, « cette vérification devrait être basée sur des facteurs objectifs tels que la finalité, les caractéristiques, la localisation de ces travaux associés et leurs liens avec l'intervention principale ».

Il convient d'apprécier si ces travaux associés sont centraux ou périphériques par rapport aux travaux principaux et s'ils sont susceptibles de prédéterminer les conclusions de l'étude d'impact. S'ils apparaissent trop secondaires et peu susceptibles de modifier le fond de l'étude d'impact, les travaux associés accessoires au projet peuvent alors être exclus de l'étude.

Aussi, selon la Commission européenne, il convient de souligner que :

- Le pétitionnaire doit intégrer à son étude d'impact ses travaux principaux et tout ce qui est périphérique et qui vient modifier de façon suffisamment notable les effets de son projet. Cet ensemble est le socle minimum de l'étude d'impact. Le pétitionnaire doit prendre en compte d'autres projets bien avancés dans la même zone qui n'ont aucun rapport avec le sien mais qu'il faut toutefois intégrer à l'analyse au titre des effets cumulés.
- Le projet du pétitionnaire peut lui-même être une composante d'un ensemble plus vaste de projets liés les uns aux autres, qu'il s'agisse de projets portés par ce même pétitionnaire ou par d'autres maîtres d'ouvrage. Ne sont visés que les projets conditionnés entre eux.

Le but premier est d'éviter le « saucissonnage » des projets. Au regard de la jurisprudence³ de la Cour de Justice de l'Union Européenne, la Commission européenne a défini cette notion comme suit : « le saucissonnage est la pratique qui consiste à diviser un projet initial en plusieurs projets distincts qui, pris isolément, n'excèdent pas le seuil fixé ou qui n'ont pas d'incidences notables si on les examine cas par cas et qui, de ce fait, ne nécessitent pas d'évaluation des incidences alors que, envisagés ensemble, ils ont un impact notable sur l'environnement »⁴.

Par ailleurs, au regard de la jurisprudence nationale, il est possible de relever que « l'étude d'impact ne doit porter sur l'ensemble de ce programme que si les différents travaux, ouvrages et aménagement se conditionnent fonctionnellement les uns les autres et ne peuvent ainsi, par nature, fonctionner indépendamment ; tel n'est pas le cas si chacun des projets peut être réalisé indépendamment de ces projets et présente, dans son exploitation, une fonctionnalité propre » (Tribunal administratif de Paris - 20/02/2014 - n°1310775/7-1).

Le Conseil d'Etat retient que la similitude de deux opérations de construction, prévues sur deux parcelles adjacentes reliées par deux passages et s'inscrivant dans le projet d'urbanisation de la zone ne suffit pas à caractériser l'existence d'un projet unique qui serait fractionné et aurait dû, dans son ensemble, être soumis à étude d'impact (CE - 01/02/2021 - n°429790).

Dans le cadre de cette affaire, le rapporteur public, dont les conclusions ont été suivies et éclairantes, a souligné qu'il ne convient pas de rechercher si des indices permettent de déceler une unicité de projet, mais à l'inverse, il convient de rechercher si un projet unique a été artificiellement fractionné.

Le Conseil d'Etat a ajouté « Le fait que le PLU ait envisagé un certain zonage pour certains types d'aménagements peut le cas échéant être appréhendé dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans et programmes prévue par la directive 2001/42/CE. Mais il ne peut pas être un indice de ce que plusieurs projets réalisés ou réalisables dans le cadre de cette planification d'urbanisme constitueraient en réalité un seul projet fractionné au sens du III de l'article L. 122-1 ». L'objectif est bien d'éviter que l'obligation de réaliser une évaluation environnementale ne soit contournée par le fractionnement artificiel des projets, mais sans astreindre les autorisations d'urbanisme à gérer des aspects qui leur sont étrangers.

¹ 1 Dorénavant et depuis septembre 2022, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

² Note ENV.A/ SA/sb Ares (2011)33433 du 25 mars 2011 interprétative de la directive 85/337/EEC modifiée (voir Note de l'Autorité environnementale relative aux ZAC et autres projets d'aménagements urbains, 5 févr. 2020).

³ CJCE, n° C-392/96, Arrêt de la Cour, Commission des Communautés européennes contre Irlande, 21/09/1999

CJCE, n° C-435/9, Arrêt de la Cour, World Wildlife Fund (WWF) e.a. contre Autonomie Provinz Bozen e.a., 16/09/1999

⁴ Définition présente dans le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application et l'efficacité de la directive EIE (directive 85/337/CEE modifiée par la directive 97/11/CE) en date du 23/06/03.

II.4 Distinction entre le projet photovoltaïque et le projet éolien

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient de souligner que la centrale photovoltaïque et le parc éolien constituent deux projets distincts. En effet, en se référant au faisceau d'indices mentionné dans le guide par le CGEDD et à l'aune de la jurisprudence, il est possible de relever les points suivants :

- **Proximité géographique et temporelle** : la proximité géographique entre la centrale photovoltaïque et le parc éolien est difficilement contestable même s'il convient de souligner que le parc éolien n'aura pas vocation à être implanté sur le même site que la centrale photovoltaïque, à l'exception de deux éoliennes sur les six prévues. De plus, le développement du parc photovoltaïque et celui du parc éolien ont suivi une temporalité distincte (développement du projet éolien dès 2020) et que ce n'est que le déroulé de la procédure de demande d'autorisation qui a conduit à une temporalité plus « proche » des deux installations. Leur réalisation dans le temps n'est pas non plus dimensionnante, tant les projets pourraient être réalisés à des échéances très différentes sans que cela n'ait d'impact entre eux.

Le projet éolien s'étend sur 11 parcelles, le projet solaire s'étend sur 33 parcelles et les deux projets se partagent uniquement 4 parcelles.

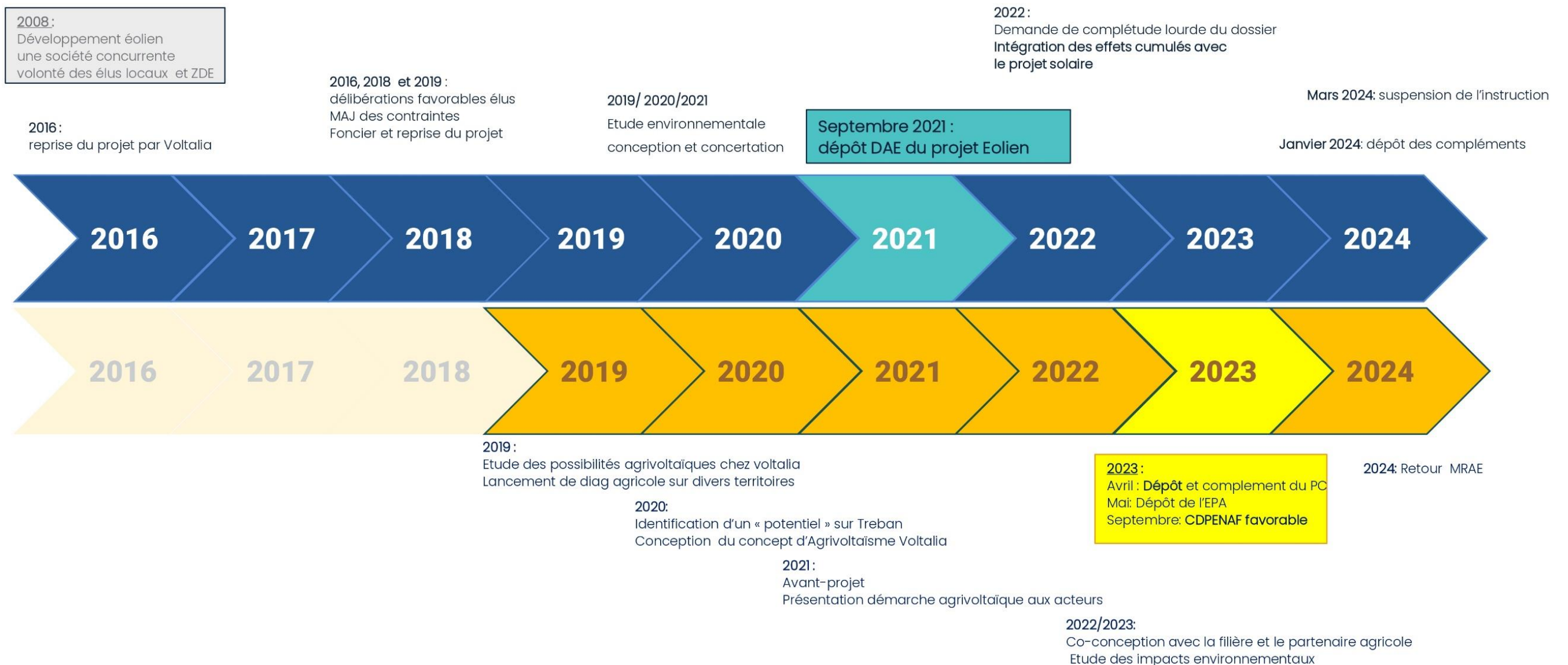


Figure 2 : Chronologie des projets (Source : VOLTALIA)

- **Similitudes et interactions entre les composantes** : Même s'il s'agit de deux projets de développement d'énergies renouvelables, nous sommes en présence d'un projet de parc éolien et d'un projet de centrale photovoltaïque, tous deux répondant à des régimes distincts, des technologies distinctes et en interaction avec des parties prenantes différentes. Ils ont été développés de manière indépendante, avec deux maîtres d'ouvrages distincts, le **raccordement des projets étant également distincts et non conditionné l'un à l'autre**. Il n'y a donc aucune interaction entre les deux projets. Il n'y a d'ailleurs **aucun composant commun aux deux projets**, aucun composant du projet éolien indispensable au projet solaire par exemple et réciproquement.
- **Objet et nature des opérations** : Il est difficile d'opposer un objet différent des deux projets, en sachant que les deux projets ont la même vocation, à savoir la production d'électricité dans l'optique d'une revente. Pour autant, il convient de mettre en exergue l'absence de liens fonctionnels entre les deux projets, la vente d'électricité devant être réalisée par le biais de contrats distincts.

En conclusion sur ce point, la centrale photovoltaïque et le parc éolien ont vocation à être indépendant et à fonctionner indépendamment tout au long de leur exploitation (vente autonome de l'énergie, point de raccordement distinct, contractualisation distincte du raccordement permettant des réalisations et exploitations autonomes et indépendantes).

Il convient de souligner que les études d'impact propres à chaque projet ont été rédigées afin de prendre en compte les effets cumulés comme cela a été souligné par la Commission européenne (Le pétitionnaire doit prendre en compte d'autres projets bien avancés dans la même zone qui n'ont aucun rapport avec le sien mais qu'il faut toutefois intégrer à l'analyse au titre des effets cumulés). Les mesures présentes dans les études d'impacts ont été conçues par le même bureau d'études et sont cohérentes entre elles même si indépendantes.

III. INCIDENCES CUMULEES DES PROJETS SOLAIRE ET EOLIEN DE TREBAN

L'article R122-5 du Code l'Environnement stipule que l'étude des incidences du projet sur l'environnement doit comprendre une analyse « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Dans la notion d'effet cumulé, le terme « cumulé » fait référence à l'interaction des effets d'au moins deux projets différents. Le cumul de ces effets est donc supérieur en valeur à leur simple addition, l'ensemble créant de nouveaux impacts. En revanche, si le projet ne dispose d'aucun effet particulier, ce dernier ne pourra avoir d'effet cumulé avec un autre projet voisin.

L'étude d'impact du projet solaire ayant été déposée en avril 2023, la réglementation n'impose pas la prise en compte du projet éolien dans la définition des incidences cumulées car ce dernier n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Néanmoins, VOLTALIA a décidé d'inclure le projet éolien de Treban dans l'analyse des incidences cumulées par souci de cohérence écologique et de transparence, bien que les projets ne soient pas assurés d'aboutir un jour.

De même, dans le cadre de la demande de compléments du projet éolien, l'intégration des effets cumulés avec le projet solaire a été réalisée volontairement.

Cette partie a pour vocation de détailler et mettre en parallèle les analyses des effets cumulés réalisées dans les études d'impacts respectives.

III.1 Milieu physique

La présentation exhaustive des niveaux d’incidences résiduelles entre les projets éolien et photovoltaïques est réalisée ci-dessous. Les codes couleur présentés reprennent la trame classique des niveaux d’incidences résiduelles par taxons, par effet et par projet. Une case grisée représente l’absence d’effet ou l’absence de cumul.

Tableau 1 : Incidences cumulées sur le milieu physique en phase chantier

Milieu physique	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Air, climat et utilisation rationnelle de l’énergie	Lors de la phase chantier, la seule incidence identifiée repose sur l’émission de GES et polluants atmosphériques par les engins de chantier, du fait de la consommation d’hydrocarbures, pour acheminer le matériel et les différents engins. A titre indicatif environ 710 camions sont nécessaires pour le projet Treban Agri Solaire Energie. Cette incidence sera très limitée dans le temps, les incidences résiduelles sont évaluées comme faibles.	Lors de la phase chantier, la seule incidence identifiée repose sur l’émission de GES et polluants atmosphériques par les engins de chantier, du fait de la consommation d’hydrocarbures, pour acheminer le matériel et les différents engins. A titre indicatif environ 600 camions sont nécessaires pour le projet Treban éolien Energie. Cette incidence sera très limitée dans le temps, les incidences résiduelles sont évaluées comme faibles.	Les chantiers des deux projets ne se feront pas en même temps, l’effet cumulé est très faible.
Sol et sous-sol	Les besoins en terrassement associés à la construction du projet Treban Agri Solaire Energie ne concernent que les aménagements annexes suivants : • Accès à créer et à empierrer avec du GNT (piste de maintenance et piste périphérique) : 35 775 m² ; • Postes de livraison : 50 m² (2*25 m²) ; • Postes de transformation : 200 m² (8*25 m²) ; • Bâtiment agricole : 600 m². Au total, une surface totale d’environ 36 625 m² devra être terrassée pour les besoins de chantier. Cela représente environ 7 % de la superficie clôturée. Si l’on considère une profondeur d’excavation d’environ 30 cm pour les accès, le volume de terrassement sera d’environ 10 903 m³ (pour les postes une excavation sera réalisée sur environ 20 cm de profondeur). Après mise en place des mesures (réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés, limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation, équiper la base vie avec des sanitaires et une fosse septique étanche, sensibilisation du personnel sur site) les incidences résiduelles sont très faibles.	Les emprises du projet qui subiront un décapage et terrassement durant le chantier représente 3,49 ha (plateformes d’exploitation (9 570 m²), plateforme des postes de livraison (450 m²), chemins à créer (12 908 m²), virages à créer (12 033 m²) Après mise en place des mesures (réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés, limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation, équiper la base vie avec des sanitaires et une fosse septique étanche, sensibilisation du personnel sur site) les incidences résiduelles sont très faibles.	En cumulé 7,1 ha seront terrassés dans le cadre des deux projets. Le phasage et la chronologie des chantiers étant différente, les terrassements n’auront pas lieux simultanément, l’incidence cumulée est très faible,

Niveau d’incidence	Positive	Nul	Très faible	Faible	Modérée	Forte	Très forte
--------------------	----------	-----	-------------	--------	---------	-------	------------

Milieu physique	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Hydrologie	Au droit de la zone d'emprise clôturée et des aménagements, aucun cours d'eau quel que soit le régime, intermittent ou permanent, n'a été recensé dans la BD TOPAGE® de l'IGN. Un cours d'eau intermittent et deux surfaces en eau sont situés entre deux îlots de clôture. Au plus proche, la clôture est située à 7 mètres du ruisseau intermittent et à 18 mètres de la surface en eau. L'espace clôturé intercepte 1 384 m² de zones humides. Au sein de l'espace clôturé les zones humides seront impactées par les ancrages de la clôture, à raison d'un ancrage tous les deux mètres sur les 21 ml prévus sur la zone humide avec environ 0,09 m² d'emprise au sol unitaire, au total, 1 m² sera imperméabilisé sur la zone humide. Les chemins de traverses ne seront pas aménagés, il s'agit exclusivement d'une discontinuité des tables pour faire en sorte que l'exploitant puisse circuler dans la centrale, aucun impact sur la zone humide n'est à prévoir pour ces chemins. Sur la piste périphérique, les 20 mètres concernés par la zone humide feront l'objet d'un traitement particulier pour permettre le passage très occasionnel d'un véhicule léger, tout en étant non impactant (caillebotis pour passage de véhicules légers). Les travaux pourront engendrer une altération des zones humides à proximité des implantations en l'absence de mesure adaptée. Après mise en place des mesures (information et balisage des zones de chantier à proximité des zones humides et surfaces en eau, gestion des écoulements et fines en phase chantier, sensibilisation du personnel sur site) les incidences résiduelles sont très faibles à faibles.	La zone humide inventoriée ne sera pas impactée par le projet, au plus proche, les travaux de terrassement pour l'accès à l'éolienne E6 seront réalisés à 60 mètres en amont de la zone humide. Celle-ci ne sera pas franchie par les engins, aucune altération physique n'est à prévoir. Concernant le raccordement électrique interne, la majorité du linéaire suivra principalement les abords des voies d'accès créées ou existantes, n'engendrant alors pas d'effet supplémentaire. Le linéaire de raccordement interne entre E3 et E4 traverse le ruisseau intermittent situé au centre de la ZIP. Ce franchissement engendrera un impact sur la morphologie du cours d'eau en l'absence de mesure adaptée. Le raccordement externe suivra également les itinéraires routiers existant et ne sera pas de nature à engendrer d'impacts notables sur le réseau hydrographique, y compris en cas de franchissement de cours d'eau pour lesquels le raccordement suivra les ouvrages d'arts existants sans nécessité d'interrompre les écoulements. Le chemin à créer menant à l'éolienne E2 longe le fossé traversant la partie sud de la ZIP. Les pistes ne seront pas imperméabilisées mais auront un coefficient de ruissellement plus élevé que celui des terrains identifiés dans l'état initial. Ces travaux pourront engendrer une modification des écoulements de ce fossé en l'absence de mesure adaptée. Les travaux de mis en place du raccordement interne entre E3 et E4 traverse le ruisseau intermittent situé au centre de la ZIP. Ces travaux pourront engendrer une modification des écoulements de ce ruisseau en l'absence de mesure adaptée. Au total, la surface d'emprise durant la phase chantier est évaluée à environ 48 254 m² soit environ 4,21 % de la superficie totale de la ZIP. Ces emprises peuvent générer localement une modification de la turbidité des eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses. Néanmoins, la déclivité étant relativement modérée (faibles pentes), la probabilité d'occurrence d'une augmentation de la turbidité des eaux reste faible. Après mise en place des mesures (information et balisage des zones de chantier à proximité des zones humides et surfaces en eau, ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, recours aux techniques de forage dirigé (raccordement interne) pour la traversée du ruisseau intermittent entre E3 et E4, mise en place d'une buse, déplacement de la zone de stockage par rapport au fossé) les incidences résiduelles sont très faibles.	Le parc éolien de Treban se trouve dans la même zone hydrographique, « La Sioule de la Bouble à l'Allier » que le parc éolien de Bransat Laféline ainsi que le projet photovoltaïque de Treban. Les niveaux d'impact résiduels sur l'hydrologie sont très faibles à faibles. Compte tenu du niveau d'information à disposition, des diverses incidences recensées au sein des documents et compte tenu des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet SAS Treban éolien Energie, les incidences cumulées sont qualifiées de faibles.

Milieu physique	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Risques naturels	La seule incidence potentielle du projet sur les risques naturels en phase chantier concerne le risque feu de forêt. En effet, ce risque est accru par la circulation des engins et l'utilisation du matériel (étincelles dues à un mauvais état, utilisation de carburant...) et la présence du personnel (négligence quant aux cigarettes...). Compte tenu de l'enjeu identifié dans l'état initial concernant les risques naturels, ainsi que de la faible probabilité d'occurrence d'un tel incident, l'incidence brute est qualifiée de très faible.	La seule incidence potentielle du projet sur les risques naturels concerne le risque incendie (feu de forêt). En effet, ce risque est accru par la circulation des engins et l'utilisation du matériel (étincelles dues à un mauvais état, utilisation de carburant...) et la présence du personnel (négligences). Cependant, compte tenu du niveau de risque identifié dans l'état initial pour ce projet ainsi que de la faible probabilité d'occurrence d'un tel incident, l'incidence brute est qualifiée de faible. Après mise en place des mesures (sensibilisation du personnel sur site), l'incidence résiduelle retenue est donc très faible.	Concernant l'aléa feu de forêt, le respect des préconisations du SDIS permet d'abaisser les risques à un niveau très faible pour les deux projets. L'effet cumulatif de l'ensemble des projets est ainsi maîtrisé

Tableau 2 : Incidences cumulées sur le milieu physique en phase exploitation

Milieu physique	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Air, climat et utilisation rationnelle de l'énergie	Dans le cas du projet Treban Agri Solaire Energie, la production annuelle attendue sera au maximum de 50 981 MWh. L'INSEE compte environ 2,19 personnes par ménage et la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a recensé, au 4ème trimestre 2021, une consommation annualisée de 4 862 kWh/foyer. Ainsi, cette production permet de couvrir la consommation électrique annuelle d'environ 23 600 personnes.	La production annuelle de 49 GWh permet de couvrir la consommation électrique annuelle d'environ 22 700 personnes. Par ailleurs, une production annuelle moyenne de 49 GWh représente l'évitement de 3 248 tonnes équivalent CO ₂ .	La production annuelle d'environ 100 GWh permet de couvrir la consommation électrique annuelle de 46 300 personnes.
Sol et sous-sol	En phase d'exploitation, le principal effet potentiel repose sur une pollution physico-chimique potentielle des sols, mais d'intensité moindre que durant le chantier. Cette pollution peut être engendrée par un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants...), l'enfouissement de déchets divers, ou encore la mise en suspensions des matières. La pollution du sol peut entraîner un changement durable de sa structure et donc des conditions abiotiques locales. La quantité de pollution accidentellement émise (quelques litres maximum) serait très faible et temporaire.	Lors de l'exploitation, le seul effet identifié repose sur une éventuelle pollution des sols liée à un déversement accidentel de liquides (huiles, carburants...). Ce dernier restera limité quoi qu'il en soit, compte tenu des faibles volumes considérés. De plus, la faible probabilité d'occurrence d'un tel événement et après mesures de réduction, l'incidence sera très faible.	La probabilité d'une pollution accidentelle des sols est corrélée à la fréquence des opérations d'entretien et de maintenance. Du fait de la faible probabilité d'occurrence d'un tel événement et de l'incidence très faible pour les deux projets, l'incidence cumulée est jugée très faible.
Hydrologie	Seules les postes de livraison et de transformation (250 m ²), la bâtiment agricole (600 m ²), la surface des pieux battus (2 754 m ²) et des ancrages des clôtures (423 m ²) impliquent une réelle imperméabilisation des sols. Avec environ 3 849 m ² imperméabilisés, cela représente 0,7 % de la surface clôturée. Une partie de la surface du site est couverte par les aménagements photovoltaïques et techniques. Les modules photovoltaïques, bien qu'au-dessus du sol, contribuent à modifier la répartition de la lame d'eau précipitée. Le seul effet attendu pourrait donc être une légère concentration au pied des interstices entre les panneaux et au point bas de ces derniers avant ruissellement et infiltration. A l'échelle de la parcelle et du site aucune incidence quantitative notable n'est attendue à ce titre sur l'alimentation en eau de la parcelle.	Bien que les surfaces maintenues artificialisées en phase exploitation soient très réduites, elles pourront entraîner logiquement une imperméabilisation des sols. Toutes les mesures sont prises pour assurer la transparence hydraulique du projet. Seules les fondations des éoliennes (5 772 m ²) et les postes de livraison (51,3 m ²) impliquent une réelle imperméabilisation des sols. On peut donc considérer que la superficie imperméabilisée est négligeable et n'est pas susceptible de générer une augmentation significative des débits des écoulements de surface.	En cumulée, les deux projets représentent une surface imperméabilisée de 9 672 m ² soit 0,6 % de la surface cumulée des zones d'implantation potentielle. Cette superficie imperméabilisée n'est pas susceptible de générer une augmentation significative des débits des écoulements de surface à l'échelle des ZIP.
Risques naturels	Compte tenu des enjeux identifiés dans l'état initial et de la faible occurrence de tels événements (aléa foudre, incendie) en phase exploitation, l'incidence brute retenue pour l'aggravation des risques naturels est très faible.	Compte tenu des enjeux identifiés dans l'état initial et de la faible occurrence de tels événements (aléa foudre, incendie) en phase exploitation, l'incidence brute retenue pour l'aggravation des risques naturels est très faible.	Le seul effet cumulé présumé concerne le risque incendie. Les deux projets respectent les normes et les maintenances périodiques à effectuer pour aboutir à une incidence cumulée très faible.

III.2 Milieu naturel

Tableau 3 : Incidences cumulées sur les habitats naturels et la flore en phase chantier

Habitats naturels	Destruction permanente (ha)			Destruction temporaire			Pollution		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Eaux courantes temporaires								Négligeable	
Pâturages collinéens subatlantiques		0,19			0,84			Négligeable	
Frênaies post-culturelles		0			0			Négligeable	
Prairies améliorées sèches ou humides	0,89	2,4	3,29	0,84	35,84	36,68	Très faible	Négligeable	Très faible
Monocultures intensives	1,94	1,02	2,96	1,13	15	16,13	Très faible	Négligeable	Très faible
Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	0,058	0,003	0,061	0,018	0,002	0,02	Très faible	Négligeable	Très faible
Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées	0,015	0,012	0,027		0,328		Très faible	Négligeable	Très faible
Ronciers	0,011						Très faible		
Bocages (Haies bocagères)	10 m	95 m	105 m					Négligeable	Négligeable
Zones humides hors ZIP : Lacs étangs et mares eutrophes permanents, Ourles mésophiles, Aulnaies némorales, Fourrés ripicoles planitiaires et collinéennes à Salix, Communautés non graminoides de moyenne-haute taille bordant l'eau, Plantation de Populus								Faible	

Flore	Destruction des individus			Destruction d'habitats d'espèces			Dégradation d'habitats d'espèces			Pollution		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Centurée laineuse		Négligeable						Très faible			Négligeable	
Salicaire à feuilles d'hyssope		Négligeable						Très faible			Négligeable	
Marrube commun	Faible	Négligeable	Faible	2,83			1,97	Négligeable	1,97	Très faible	Négligeable	Très faible
Renoncule des champs	Très faible			2,83			1,97			Très faible		
Miroir de Vénus	Très faible			2,83			1,97			Très faible		
Orchis bouffon	Négligeable			Négligeable						Négligeable		

Concernant les habitats en phase chantier, l'analyse met en évidence des niveaux d'incidences résiduelles globalement très faibles sur les habitats naturels comprenant des surfaces détruites de faible emprise sur des communautés végétales sans enjeu particulier. Seul l'impact cumulé sur le réseau bocager ressort. Les mesures de plantation et renaturation liées au volet paysager permettent de répondre à cet effet. Du point de vue de la flore, les différentes stations sont évitées par les projets aboutissant à l'absence de cumul significatif sur ce taxon.

Tableau 4 : Incidences cumulées sur la faune en phase chantier

	Destruction des individus			Destruction de tout ou partie de l'habitat (ha)			Dérangement			Pollution		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Amphibiens												
Sonneur à ventre jaune	Très faible	Faible	Faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
Grenouille agile	Très faible	Très faible	Très faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Rainette verte	Très faible	Très faible	Très faible	10 m (haies)	95 m (haie)	105 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Alyte accoucheur	Très faible	Très faible	Très faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Crapaud commun/Crapaud épineux	Très faible	Très faible	Très faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Grenouille rieuse	Très faible	Très faible	Très faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Grenouilles "vertes"	Très faible	Très faible	Très faible	2,83 (monoculture + prairies améliorées)	95 m (haie)	2,83 + 95 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Triton crêté	Très faible			Très faible			Très faible			Très faible		
Reptiles												
Lézard à deux raies	Très faible	Très faible	Très faible	10 m (haies) + 0,011 (roncier)	95 m (haie) + 3,627 (milieux ouverts)	105 m + 3,64	Faible	Négligeable	Faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Lézard des murailles	Très faible	Très faible	Très faible	10 m (haies) ; 0,011 (roncier)	95 m (haie) + 3,627 (milieux ouverts)	105 m + 3,64	Faible	Négligeable	Faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Entomofaune												
Criquet ensanglanté	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Lucane cerf-volant	Très faible	Faible	Faible	10 m	2 arbres isolés	10 m + 2 arbres	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Aesche printanière	Très faible			Très faible			Très faible			Très faible		
Agrion blanchâtre	Très faible			Très faible			Très faible			Très faible		
Mammifères (hors chiroptères)												
Castor d'Europe	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Putois d'Europe	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Lapin de garenne	Très faible			2,83 (monoculture + prairies améliorées)			Très faible			Très faible		
Avifaune hivernante												
Grande Aigrette	Très faible	Négligeable	Très faible	0,89	55,285	56,173	Faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
Alouette lulu	Très faible			10 m + 2,83		10 m + 2,83	Très faible			Très faible		
Martin-pêcheur d'Europe	Très faible			Nulle		Nulle	Très faible			Très faible		

Liée à l'absence d'incidence notable en terme de destruction d'habitats d'intérêt écologiques, hormis vis-à-vis de la destruction de 105 m cumulées de haies bocagères, les incidences cumulées sur la petite faune sont globalement très faible en phase chantier. La phase chantier est une période de perturbation intense pour la petite faune locale, mais très réduite dans le temps. Les incidences cumulées faibles relevées notamment pour la Rainette verte, les lézards et le Lucane cerf-volant seront rapidement résorbées en phase d'exploitation. Concernant le Sonneur à ventre jaune, une mesure de déplacement (nécessitant une dérogation) est intégrée afin de limiter le risque de destruction d'individu dans le cadre du présent projet.

	Destruction des individus			Destruction de tout ou partie de l'habitat (ha)			Dérangement			Pollution		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Avifaune nicheuse diurne (hors rapaces)												
Alouette lulu	Faible	Très faible	Faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	18,627	21,517	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Bruant jaune	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,06 (friches)	95 m (haies)	105 m et 0,06	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Caille des blés	Faible	Très faible	Faible	1,94 (cultures)	18,627	20,567	Faible	Très faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
Chardonneret élégant	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	95 m (haies)	105 m et 2,89	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette des jardins	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Gobemouche gris	Très faible	Très faible	Très faible	10 m	Très faible	10 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Grèbe huppé	Nulle	Négligeable	Négligeable	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Huppe fasciée	Faible	Très faible	Faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	Très faible	10 m et 2,89	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Linotte mélodieuse	Faible	Très faible	Faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	95 m (haies)	105 m et 2,89	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Martin-pêcheur d'Europe	Nulle			Nulle			Très faible			Très faible		
Pic épeichette	Très faible			10 m			Très faible			Très faible		
Pic noir	Très faible	Très faible	Très faible	10 m	Négligeable	10 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Pie-grièche à tête rousse	Très faible	Très faible	Très faible	10 m	Très faible	105 m	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Pie-grièche écorcheur	Faible	Très faible	Faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	Très faible	10 m et 0,95 (prairies, friches)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Tourterelle des bois	Faible	Très faible	Faible	10 m + 1,94 (cultures)	Très faible	10 m et 1,94 (cultures)	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Torcol fourmilier		Très faible			Très faible			Très faible			Très faible	
Rapaces nicheurs diurnes												
Busard cendré	Très faible			1,94 (cultures)			Très faible			Très faible		
Busard Saint-Martin	Très faible			1,94 (cultures)			Très faible			Très faible		
Buse variable	Faible	Très faible	Faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	3,627 (milieux ouverts)	10 m et 6,517	Faible	Très faible	Faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Faucon hobereau	Très faible	Très faible	Très faible	10 m	3,627 (milieux ouverts)	10 m et 6,517	Faible	Très faible	Faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Milan noir	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 2,89 (cultures, prairies, friches)	3,627 (milieux ouverts)	10 m et 6,517	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Négligeable	Très faible
Avifaune nicheuse nocturne												
Chevêche d'Athéna	Très faible			10 m			Très faible			Très faible		
Oedicnème criard	Faible	Très faible	Faible	1,94 (cultures)	55	56,94	Modéré	Faible	Modéré	Très faible	Très faible	Très faible
Avifaune migratrice												
Toutes espèces contactées d'enjeu faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable	2,89 (cultures, prairies, friches)	55,285	58,175	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

Concernant l'avifaune, en phase chantier, la perte d'habitat est jugée modérée dans le cadre des aménagements liés au projet éolien (Oedicnème criard, Caille des blés, Pie-grièche écorcheur et Tourterelle des bois) mais globalement faible dans le cadre du projet photovoltaïque. Les linéaires et surfaces concernés diffèrent à la marge. Cependant, hormis pour l'Oedicnème, les modalités de gestion par pâturage ovin de la centrale solaire en phase d'exploitation, en lieu et places des prairies améliorées et des monocultures intensives, permettent d'augmenter le potentiel d'accueil de ces espèces par le maintien d'un couvert herbacé plus dense et plus riche en espèces. L'incidence résiduelle modérée est donc uniquement liée à la phase de chantier, limitée dans le temps, mais reste globalement non significative à l'échelle de la vie des deux projets.

	Destruction des individus			Destruction de tout ou partie de l'habitat (ha)			Dérangement			Pollution		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Chiroptères												
Barbastelle d'Europe	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie)	105 m + 0,95	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Murin sp	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie)	105 m + 1 arbre + 0,95	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Noctule commune	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie) + 3,627	105 m + 1 arbre + 4,577	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Noctule de Leisler	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie) + 3,627	105 m + 1 arbre + 4,577	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Oreillard sp	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie) + 3,627	105 m + 1 arbre + 4,577	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Petit rhinolophe	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haies)	105 m + 0,95	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible
Petit rhinolophe/Rhinolophe euryale	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haies)	105 m + 0,95	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haie) + 3,627	105 m + 4,577	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Kuhl	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haie) + 3,627	105 m + 4,577	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Nathusius	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haies)	105 m + 0,95	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Sérotine commune	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haies)	105 m + 0,95	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible
Sérotule	Très faible	Très faible	Très faible	10 m + 0,95 (prairies, friches)	1 arbre gîte + 95 m (haie) + 3,627	105 m + 1 arbre + 4,577	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi/Pipistrelle de Kuhl	Nulle	Nulle	Nulle	10 m + 0,95 (prairies, friches)	95 m (haie) + 3,627	105 m + 1 arbre + 4,577	Nulle	Nulle	Nulle	Très faible	Très faible	Très faible

Vis-à-vis des chiroptères, les activités relevées restent globalement rattachées à la présence de linéaire bocager dense en partie centrale et la présence de plans d'eaux. L'évitement des linéaires de haies les plus stratifiés, des habitats humides et aquatiques, et le maintien d'un corridor central permettent d'aboutir à des incidences résiduelles très faibles à faibles en phase chantier.

Tableau 5 : Incidences cumulées sur les habitats naturels et la flore en phase d'exploitation

	Ombrage			Pollution (produits phytosanitaires)			Développement de nouveaux habitats		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Habitats naturels									
Pâturages collinéens subatlantiques		Négligeable à faible						Négligeable à faible	
Prairies améliorées sèches ou humides		Négligeable à faible		Très faible				Négligeable à faible	
Monocultures intensives		Négligeable à faible		Très faible				Négligeable à faible	
Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles		Négligeable à faible		Très faible				Négligeable à faible	
Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées		Négligeable à faible		Très faible				Négligeable à faible	
Bocages (Haies bocagères)		Négligeable à faible		Très faible				Négligeable à faible	
Flore									
Centurée laineuse		Négligeable à faible						Négligeable à faible	
Salicaire à feuilles d'hyssope		Négligeable à faible						Négligeable à faible	
Marrube commun		Négligeable à faible						Négligeable à faible	
Renoncule des champs	Très faible			Très faible			Très faible		
Miroir de Vénus	Très faible			Très faible			Très faible		
Orchis bouffon	Très faible			Très faible			Très faible		

En phase d’exploitation, les effets des deux projets ne présentent pas de similitudes ou d’interférence. Aucune incidence cumulée n’est attendue sur la flore et les habitats naturels.

Tableau 6 : Incidences cumulées sur la faune terrestre en phase d'exploitation

	Destruction des individus			Développement de nouveaux habitats			Dérangement		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Amphibiens									
Sonneur à ventre jaune	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Grenouille agile	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Rainette verte	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Alyte accoucheur	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Crapaud commun/Crapaud épineux	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Grenouille rieuse	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Grenouilles "vertes"	Nulle à très faible	Très faible	Très faible				Nulle	Très faible	Très faible
Triton crêté	Nulle à très faible						Nulle		
Reptiles									
Lézard à deux raies	Très faible	Faible	Faible		Très faible à positive		Très faible	Faible	Faible
Lézard des murailles	Très faible	Faible	Faible		Très faible à positive		Très faible	Faible	Faible
Entomofaune									
Criquet ensanglanté	Très faible	Très faible à positive	Faible		Très faible à positive	Très faible à positive	Très faible	Nulle à très faible	Très faible
Lucane cerf-volant	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible à positive	Très faible à positive	Très faible	Nulle à très faible	Très faible
Aesche printanière	Très faible						Très faible		
Agrion blanchâtre	Très faible						Très faible		
Mammifères (hors chiroptères)									
Castor d'Europe	Négligeable	Nulle	Négligeable				Négligeable	Nulle	Négligeable
Putois d'Europe	Négligeable	Nulle	Négligeable				Négligeable	Nulle	Négligeable
Lapin de garenne	Négligeable						Négligeable		

En phase d'exploitation, les risques de destruction d'individu et de dérangement de la faune terrestre restent cantonnés aux risques de collision avec les engins de maintenance, voire les opérations de gestion de la végétation. Les mesures associées permettent de limiter ces risques à des niveaux non significatifs.

Tableau 7 : Incidences cumulées sur la faune volante en phase d'exploitation

	Destruction des individus			Effet barrière			Développement de nouveaux habitats			Dérangement		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Avifaune hivernante												
Grande Aigrette	Très faible			Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Alouette lulu	Faible			Faible						Très faible		
Martin-pêcheur d'Europe	Très faible			Faible						Très faible		
Avifaune nicheuse diurne (hors rapaces)												
Alouette lulu	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Bruant jaune	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Caille des blés	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Chardonneret élégant	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Fauvette des jardins	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Gobemouche gris	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Grèbe huppé	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Huppe fasciée	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Linotte mélodieuse	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Martin-pêcheur d'Europe	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Très faible	Très faible
Pic épeichette	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Très faible	Très faible
Pic noir	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Très faible	Très faible
Pie-grièche à tête rousse	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Pie-grièche écorcheur	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Tourterelle des bois	Très faible	Très faible	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Torcol fourmilier								Négligeable			Très faible	Très faible
Rapaces nicheurs diurnes												
Busard cendré	Très faible			Faible						Très faible		
Busard Saint-Martin	Très faible			Faible						Très faible		
Buse variable	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Faucon hobereau	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Milan noir	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Avifaune nicheuse nocturne												
Chevêche d'Athéna	Très faible			Faible						Très faible	Très faible	Très faible
Oedicnème criard	Très faible	Faible	Faible	Faible				Modérée		Très faible	Modérée	Modérée
Avifaune migratrice												
Balbusard pêcheur	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Bergeronnette printanière	Très faible	Négligeable	Très faible	Très faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Bondrée apivore	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Faucon émerillon	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Faucon pèlerin	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Grande aigrette	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Hibou des marais	Très faible	Négligeable	Très faible	Faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible
Pipit rousseline	Très faible	Négligeable	Très faible	Très faible				Négligeable		Très faible	Négligeable	Très faible

Concernant l'avifaune, en phase d'exploitation, le seul cumul attendu sur ces espèces sont liés au dérangement suites aux opérations de maintenance des différentes installations, et au risque de destruction d'individu. Concernant le projet éolien, celui-ci se rattache au risque de collision avec les turbines. En revanche, concernant le projet photovoltaïque, ce dernier est lié au période d'entretien de la végétation. Globalement, aucune incidence cumulée significative n'est attendue.

	Destruction des individus			Effet barrière			Développement de nouveaux habitats			Dérangement		
	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul	Eolien	PV	Cumul
Chiroptères												
Barbastelle d'Europe	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Murin sp	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Noctule commune	Faible	Très faible	Faible	Faible	Négligeable	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Noctule de Leisler	Faible	Très faible	Faible	Faible	Négligeable	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Oreillard sp	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Petit rhinolophe	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Petit rhinolophe/Rhinolophe euryale	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune	Faible	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Kuhl	Faible	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Nathusius	Faible	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Sérotine commune	Faible	Très faible	Faible	Faible	Négligeable	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Sérotule	Faible	Très faible	Faible	Faible	Négligeable	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi/Pipistrelle de Kuhl	Faible	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Faible		Très faible		Très faible	Très faible	Très faible

Enfin, à l'instar de l'avifaune, les incidences cumulées liées aux projets photovoltaïques et éoliens ne sont pas jugées significatives. En effet, le risque de destruction d'individu caractérisé comme faible pour le projet éolien est associé aux espèces jugées sensibles à l'éolien (espèces de haut vol) tandis que pour le projet photovoltaïque, ce risque reste lié aux probabilités restreintes de collision avec les engins de maintenance. L'effet barrière, quant à lui, reste limité par l'évitement amont des secteurs les plus propices au transit. Le renforcement de la trame bocagère sera positive pour ce groupe.

III.1 Milieu humain

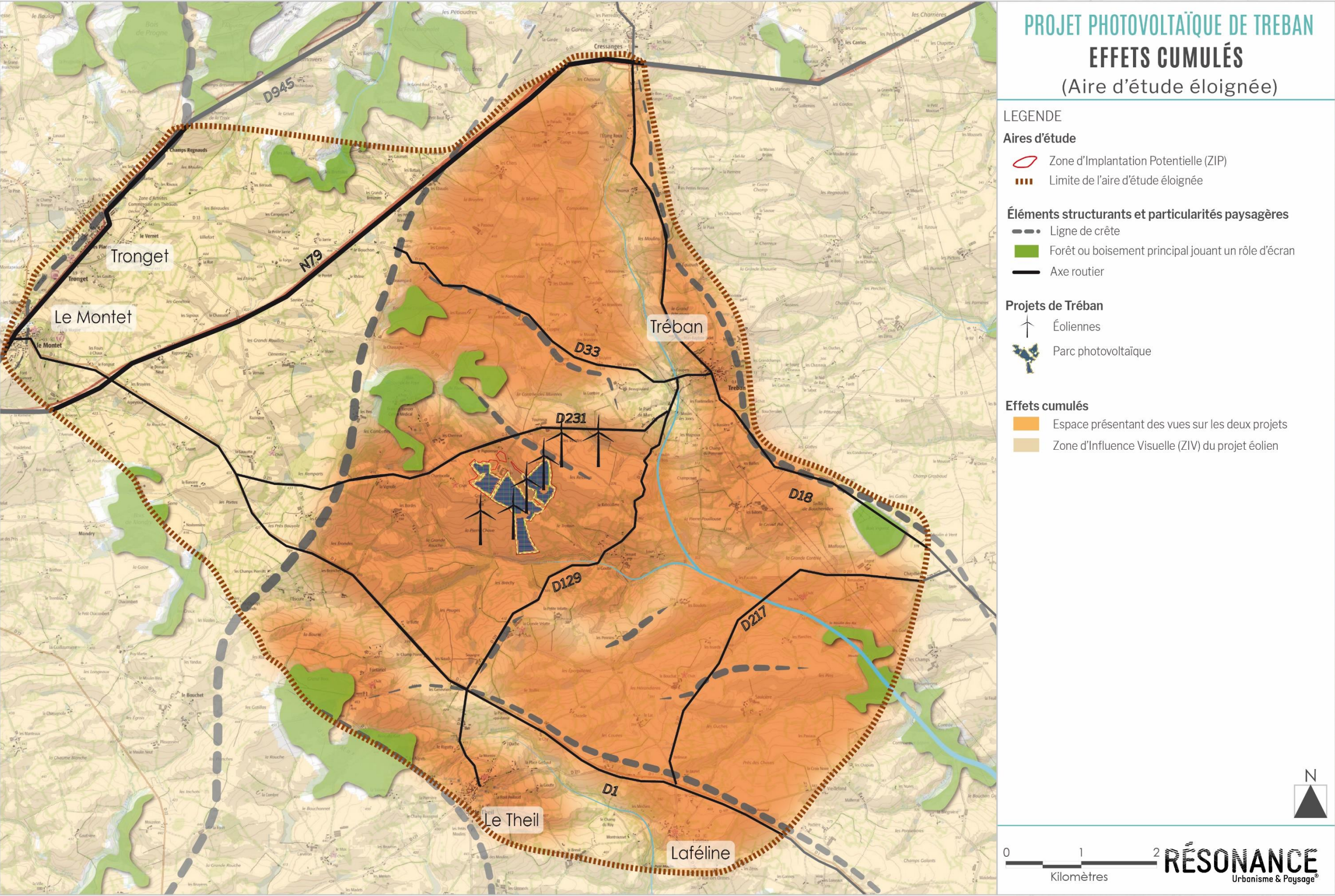
Tableau 8 : Incidences cumulées sur le milieu humain en phase chantier

Milieu humain	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Contexte socio-économique	D'après les données estimées, le trafic durant le chantier sera d'environ 710 poids-lourds pendant environ 10 mois. La fréquence ne sera pas régulière. Le trafic le plus important aura lieu durant la phase de livraison des modules et des structures (1 à 2 mois). Au trafic de camions, il faut ajouter les véhicules légers du personnel, soit au maximum 20-30 personnes sur une journée en période de pointe, soit environ 20 véhicules légers.	Les emprises du projet qui subiront un décapage durant le chantier sont réparties de la manière suivante : - les fondations (5 772 m²), - les plateformes (9 570 m²), - les zones de stockage de pâles (7 470 m²), - les nouveaux chemins d'accès (12 908 m²), - les pans coupés (12 033 m²), - la plateforme des postes de livraison (450 m²), - les tranchées pour les câbles électriques emprunteront les accès. Au total, environ 4,82 ha seront immobilisés pendant les travaux et qui seront un manque à gagner pour les exploitants agricoles. Le projet éolien compensera les pertes financières qu'il implique suite au gel des surfaces agricoles. Les dommages causés aux cultures seront indemnisés. Ces surfaces immobilisées restent faibles et une partie d'entre elles ne sont que temporaires. De plus, certaines de ces surfaces seront par la suite restituées à l'activité agricole, comme par exemple les tranchées pour le raccordement électrique, le stockage des pales ou les pans coupés.	Le trafic durant les phases chantiers des deux projets aura une incidence cumulée sur la trame viaire du secteur ainsi que ses usagers. Cependant cette incidence reste très faible car la gêne occasionnée sera temporaire et les chantiers ne seront pas réalisés simultanément.
	Concernant l'accès externe au site, il se fera depuis la route départementale D231. Il convient de retenir que ces accès s'appuieront au maximum sur le réseau routier et les ouvrages de franchissement existant, limitant de fait leurs incidences potentielles sur la trame viaire et ses usagers. d'après une étude réalisée par l'ADEME, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique. La phase chantier permettra la mobilisation de plusieurs dizaines d'emplois équivalent temps plein. La présence sur place des équipes de chantier induira également des retombées économiques indirectes locales.	On notera par ailleurs que la phase de construction du parc éolien est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises régionales, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié.	La phase de construction du parc éolien et du parc photovoltaïque est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises régionales, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié.
Contraintes techniques et servitudes	Conformément au livre V, partie législative, titre II du Code du Patrimoine, la DRAC pourra être amenée à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique, visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés. La phase de chantier ne présente pas d'incompatibilité avec les servitudes identifiées dans l'état initial (réseau électrique, trame viaire, réseau de télécommunication, AEP).	Dans son courrier du 11/03/2008, la DRAC informe qu'aucun site ou vestige archéologique au sein de la ZIP n'a été à ce jour porté à la connaissance de ses services, tout en précisant que cela n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour. Le chantier engendrera un trafic routier supplémentaire variable sur les routes en fonction de la phase de chantier. Par exemple le coulage du béton des fondations nécessite 8 à 10 toupies sur une demi-journée. Le chantier du parc éolien SAS Treban éolien Energie se déroulera sur environ 6 mois. Ainsi, la durée ponctuelle, la nature des travaux et le niveau de trafic sur les routes concernées, permettent d'évaluer ce risque comme très faible.	Les deux projets de Treban (éolien et photovoltaïque) respectent l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la ZIP, aucun n'effet cumulé n'est à prévoir.
Risques technologiques	Compte tenu de l'enjeu et de la sensibilité identifiés dans l'état initial (Risque TMD présent sur le territoire communal au titre de la présence de canalisations, de voie ferrée et d'axes routiers) mais en soulignant la faible probabilité d'occurrence d'un tel incident.	Le projet SAS Treban éolien Energie n'a pas d'incidence significative concernant un aléa technologique.	Les deux projets n'ont pas d'incidences significatives concernant un aléa technologique, aucun n'effet cumulé n'est à prévoir.
Volet sanitaire	Lors de la phase de chantier, la mise en place des structures et plus particulièrement des pieux, le battage de ces derniers peut générer des émissions sonores notables. Cet effet sera limité dans le temps et localisé, cette activité sera effectuée la journée, l'incidence brute est considérée comme faible.	Durant les travaux, des nuisances sonores temporaires peuvent apparaître du fait de la rotation des camions lors de l'acheminement des composants des éoliennes et des différents engins de chantier. Concernant les vibrations, les travaux les plus impactants sont situés à 45 mètres des premières habitations. Limitées dans l'espace et dans le temps, les incidences du projet relativement aux phénomènes vibratoires seront très faibles.	L'augmentation de l'émissions de poussière ou encore l'augmentation de vibrations peuvent faire l'objet d'effets cumulés. Celles-ci ne peuvent être retenu à un niveau significatif car les phases travaux ne seront pas réalisées simultanément. De plus, les niveaux d'incidences résiduelles et les mesures mises en place viennent appuyer ce postulat.

Tableau 9 : Incidences cumulées sur le milieu humain en phase exploitation

Milieu humain	Incidence		
	PV	Eolien	Cumul
Contexte socio-économique	Dans le cadre du présent dossier, une étude préalable agricole est réalisée dans l'objectif de déterminer les effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.	Au total, ce sont environ 4,07 ha qui seront prélevés à l'activité agricole. Cette surface équivaut à 1,7 % de la surface agricole utile de la ZIP.	L'impact cumulé sur le milieu agricole est à nuancer entre les surfaces agricoles perdues qui seront compensées par les compléments de revenus dû au loyer ou aux compensations liées au manque à gagner pour l'exploitant.
	Suite à l'analyse des incidences sur le contexte socio-économique, une mesure de réduction sera mise en place (mise en place d'un pâturage ovin).	Compte tenu des surfaces considérées, l'incidence retenue est faible.	
	Des mesures de compensation pour l'économie agricole seront mises en place dans le cadre de l'étude préalable agricole (création de 0,5 équivalent temps plein agricole permettant le passage à temps plein d'un éleveur.)	Comme pour la phase de chantier, le projet contribue aussi à l'économie locale en créant un besoin de maintenance en phase exploitation. Les chiffres avancés par la FEE sont de l'ordre de 3 emplois ETP (Equivalent Temps Plein) nécessaires pour procéder à la maintenance préventive et curative de l'équivalent de 20 MW. De plus, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.	Tout comme pour la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, il est évident que le cumul de parc éolien et photovoltaïque dans le secteur renforce les effets positifs sur le milieu humain, tels que les retombées économiques directes (fiscales notamment) et indirects (création d'emplois locaux ou recours à des entreprises locales).
Contraintes techniques et servitudes	Les incidences résiduelles sont nulles à très faibles, aucune mesure d'évitement et de réduction ne sera mise en place.	Les éoliennes du projet SAS Treban éolien Energie ont une hauteur de 200 mètres en bout de pales. La marge de recul qui s'applique à ces éoliennes par rapport à la voirie départementale est donc de 300 mètres. L'éolienne la plus proche se situant à environ 500 m au sud de la D231, le projet SAS Treban éolien Energie est conforme aux préconisations du règlement de voirie départementale de l'Allier.	Les projets éolien et photovoltaïque de Treban respectent l'ensemble des servitudes et contraintes identifiées au niveau de la ZIP, aucun n'effet cumulé n'est à prévoir.
		Par précaution, le recul considéré par rapport au réseau électrique sera égal à une longueur de pales à laquelle on ajoute une distance de garde de 5 m (79,7 + 5 = 84,5 m).	
Droits des sols et urbanisme	La commune de Treban est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le projet photovoltaïque peut être autorisé dans les zones inconstructibles de la commune.	La commune de Treban est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Les parcs éoliens peuvent donc être considérés comme des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». La jurisprudence actuelle confirme ce statut « d'équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). En outre, les éoliennes ne compromettent pas l'activité agricole sur les parcelles d'accueil de l'implantation.	Les projets éolien et photovoltaïque de Treban sont compatibles avec le document d'urbanisme, aucun n'effet cumulé n'est à prévoir pour cette thématique.
		Le projet éolien est compatible avec le RNU.	
Risques technologiques	Le projet SAS Treban Agri Solaire Energie n'a pas d'incidence significative concernant un aléa technologique.	Le projet SAS Treban éolien Energie n'a pas d'incidence significative concernant un aléa technologique.	Le projet photovoltaïque est concerné par les risques induits par les éoliennes E1, E2, E3, E4 et E5 du projet éolien de Treban. Dans le cas où les deux projets se développent, la fréquentation liée à la maintenance du projet photovoltaïque entraînera une fréquentation plus importante que celle prise en compte dans l'étude de danger du projet éolien.
Volet sanitaire - acoustique	D'après le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol, la plupart des constituants de la centrale photovoltaïque n'émettent pas de bruit (panneaux, structures, fondations, câbles électriques...). Les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs. Ceux-ci seront situés dans des locaux fermés. En plus d'être dans des bâtiments clos, les onduleurs et le poste ne fonctionneront que lorsque la production est possible, soit en journée et seront éloignée des habitations (200 mètres au plus proche).	L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque très probable de non-respect des limites réglementaires en période diurne, intermédiaire et nocturne.	Les deux projets n'ont pas d'incidences significatives concernant l'incidence acoustique, aucun n'effet cumulé n'est à prévoir.
		Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires.	
		L'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.	
		Après mise en œuvre d'un bridage acoustique les incidences résiduelles sont très faibles.	

III.2 Milieu paysage



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE TREBAN

EFFETS CUMULES

(Aire d'étude immédiate)

LEGENDE

Aires d'étude paysagère

- Limite de l'aire d'étude immédiate

Éléments de contexte

- Ligne de crête
- Axes routiers
- Lieux habités

Projets de Tréban

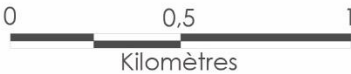
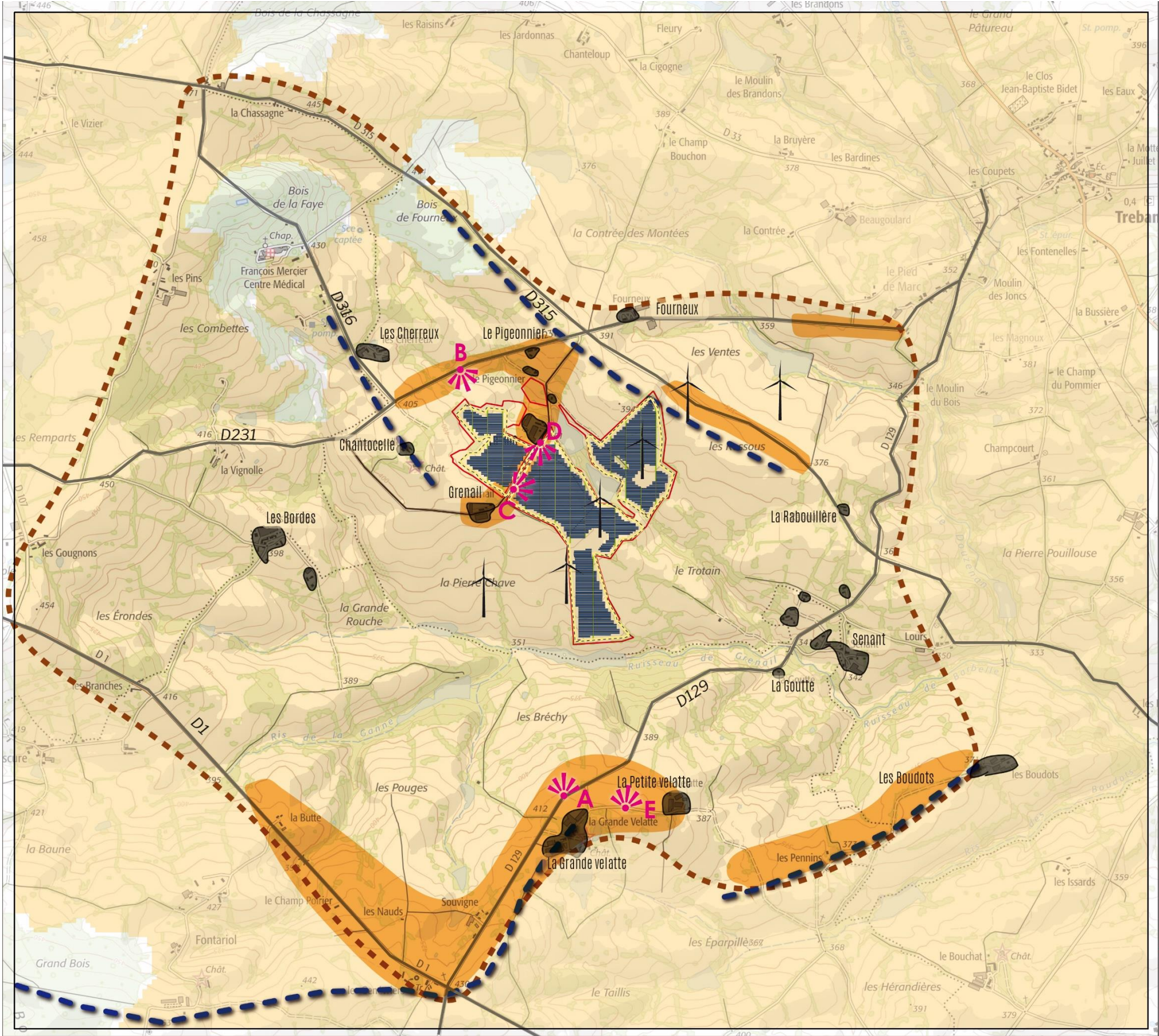
- ⬆ Éoliennes
- ☀ Parc photovoltaïque

Effets cumulés

- Lieu à enjeu présentant des vues sur les deux projets
- Zone d'Influence Visuelle (ZIV) du projet éolien

Localisation des photomontages

- ☀ Localisation du photomontage
- A. Depuis la D129 au Sud
- B. Depuis la D231 au Nord
- C. Depuis la route du Roc
- D. Depuis le hameau du Roc
- E. Depuis le hameau de la Petite Valette



RÉSONANCE
Urbanisme & Paysage®

A - Photomontage des effets cumulés entre le parc éolien et le projet photovoltaïque, depuis la D129 au sud du projet.



B - Photomontage des effets cumulés entre le parc éolien et le projet photovoltaïque, depuis la D231.



C - Photomontage des effets cumulés entre le parc éolien et le projet photovoltaïque, depuis la route du Roc.



D - Photomontage des effets cumulés entre le parc éolien et le projet photovoltaïque, depuis le hameau du Roc.



E - Photomontage des effets cumulés entre le parc éolien et le projet photovoltaïque, depuis le hameau de la Petite Velatte



Tableau 10: Bilan des incidences sur le paysage du projet photovoltaïque - Prise en compte des effets cumulés

AIRE DE PERCEPTION	ENJEU RECENSÉ	EFFET	INCIDENCE BRUTE	MESURE	INCIDENCE RÉSIDUELLE	EFFET CUMULE	INCIDENCE RÉSIDUELLE A MOYEN TERME
Eloignée	Enjeu de perception du projet	La situation géographique du projet le rend très peu ou pas perceptible au-delà d'1,5 kilomètre	Incidence très faible à nulle	Pas de mesure spécifique	Incidence très faible à nulle	Pas d'effets cumulés quand le projet n'est pas visible	Incidence très faible à nulle
Eloignée	Enjeu de préservation du caractère agricole du site	Le projet prévoit la mise en place d'une activité agrivoltaïque mêlant production énergétique et pâturage ovin. Un caractère plus industriel peut cependant être perçu.	Incidence faible	Choix de matériaux des équipements techniques s'intégrant dans son contexte paysager (intégré au projet)	Incidence faible	L'ajout d'éoliennes augmente le caractère industriel du site	Incidence faible
Immédiate	Enjeu de préservation du végétal existant	L'implantation du parc permet une conservation maximum de la végétation existante. Seuls quelques arbres solitaires nécessiteront d'être supprimés.	Incidence faible sur le végétal	Déjà intégré au projet	Incidence faible sur le végétal	-	Incidence faible sur le végétal
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis les départementales	La frange nord du projet est visible depuis la D231.	Incidence modérée à faible	Plantation d'un linéaire de haie en frange Nord du projet pour réduire les vues depuis la départementale ; préservation des franges végétales existantes	Incidence faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence faible
		Le projet n'est quasiment pas visible au travers de la haie existante conservée depuis la D315.	Incidence très faible	Pas de mesure spécifique	Incidence très faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence très faible
		La D129 propose une vue longue révélant la quasi-entièreté du projet, ce qui implique un effet de nappe industrielle.	Incidence modérée	Pas de mesure spécifique	Incidence modérée	L'ajout du parc éolien de Tréban augmente l'effet industriel du projet	Incidence forte
		La D1 comporte quelques dégagements périphériques sur le projet, mais la végétation bocagère filtre en partie les vues.	Incidence faible	Pas de mesure spécifique	Incidence faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence faible
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis les habitations	Le projet est principalement perceptible depuis les abords des habitations, celles-ci étant plus particulièrement tournées vers les espaces cultivés alentours et non vers les panneaux. Elles restent cependant proches du projet, celui-ci intégrant les perceptions quotidiennes des habitants.	Incidence modérée sur les habitations	Laisser la végétation des haies bourbonnaises se développer Choix d'une matérialité des équipements techniques s'intégrant dans son contexte paysager (intégré au projet)	Incidence faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence faible
Immédiate	Enjeu d'insertion de la clôture et des portails	La clôture et les portails sont principalement visibles depuis la route du Roc traversant le site. Le projet prévoit la mise en place d'un bardage bois pour les portails et d'une clôture en poteaux- bois s'insérant dans le caractère agricole du territoire.	Incidence faible	Laisser la végétation des haies bourbonnaises se développer Choix d'une matérialité des équipements techniques s'intégrant dans son contexte paysager (intégré au projet)	Incidence faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence faible
Immédiate	Enjeu d'insertion des postes techniques	Les postes techniques sont disséminés et globalement peu perceptibles. Un bardage bois est prévu pour une bonne intégration paysagère.	Incidence faible	Laisser la végétation des haies bourbonnaises se développer Choix d'une matérialité des équipements techniques s'intégrant dans son contexte paysager (intégré au projet)	Incidence faible	Effets cumulés faibles car projet peu visible	Incidence faible

IV. CONCLUSION

Ce document chapeau permet de détailler les éléments de réponse à l'avis n°2024-ARA-AP-1650 de la MRAe qui considère que le projet photovoltaïque et le projet éolien constituent un seul et même projet au regard du code de l'environnement.

La présentation du projet Treban Agri Solaire Energie initié en 2020 et du projet SAS Treban éolien Energie repris en 2016, la temporalité distincte, la différence de foncier pour la majorité des parcelles, les technologies distinctes et l'absence de liens fonctionnels sont autant d'éléments qui permettent de considérer que ces deux projets d'énergies renouvelables sont distincts.

De ce fait, l'analyse des effets cumulés détaillée dans ce document est conforme à l'article R122-5 du Code l'Environnement relatif au contenu de l'étude d'impact.